

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Yvelines

Commune de Freneuse

# ARRETE MUNICIPAL Réglementant un vide maison

### Le Maire de la commune de Freneuse;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2;

VU la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes au déballage ;

VU le décret n°62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret n°89-690 du 22 septembre 1969;

VU la déclaration préalable en date du 08 juillet 2025 déposée par Madame GOHIER Christine sollicitant l'organisation d'un vide maison le samedi 26 JUILLET 2025 et le dimanche 27 JUILLET 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer l'organisation de celui-ci, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de ce vide maison, la vente d'objets mobiliers d'occasions par le demandeur peut être autorisé en raison de leur caractère exceptionnel;

CONSIDÉRANT que ladite vente a lieu sur le domaine privé;

# ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

Madame GOHIER Christine est autorisée à organiser un vide maison, qui se tiendra sur la commune de Freneuse, au 131 rue Curie les journées du samedi 26 JUILLET 2025 et du dimanche 27 JUILLET 2025;

## **ARTICLE 2:**

Le demandeur organisateur :

- Ne devra pas dépasser plus de deux déballages par an ;

Et afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente :

- Pourra apposer des affiches publicitaires à proximité du domicile, sur le domaine public communal, qui devront être retirées dès la fin de la manifestation;
- Devra indiquer le stationnement aux abords de sa maison;

#### ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

#### ARTICLE 4:

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bonnières-sur-Seine;

L'ASVP de la ville de Freneuse;

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Freneuse, le 10 JUILLET 2025

Le Maire, Ghislaine HAUETER

